

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS**  
**PLACE DU BARRY**

**(SORTIE DE LA RUE DU NORD VERS LA RUE SAINT-ORENS OUVERTE À LA CIRCULATION)**  
-----

Objet : Noël des Commerçants

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;

Vu la demande effectuée par l'association des Commerçants du Village et du Marché de Marssac ;

Considérant que l'organisation du « Noël des Commerçants » est incompatible avec le maintien de la circulation,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre l'organisation du « Noël des Commerçants », la Place du Barry sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit

**Du samedi 7 décembre à 20h au dimanche 8 décembre 2024 à 20h**

La sortie de la rue du Nord vers la rue Saint-Orens restera ouverte à la circulation routière.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'Association des Commerçants du Village et du Marché de Marssac .

Article 4 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du lieu de la manifestation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite :  
Au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi, à l'Association des Commerçants du Village et du Marché de Marssac, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn le 4 décembre 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.